



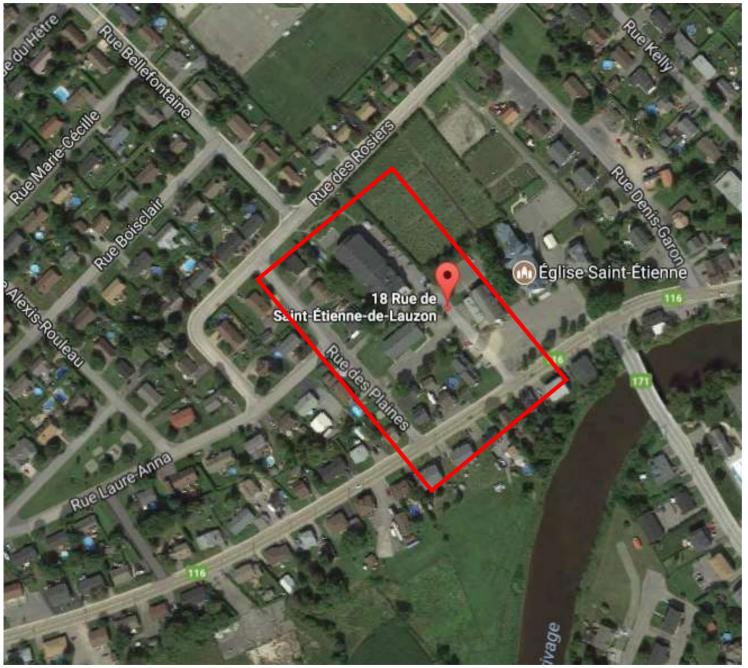


District 1, Saint-Étienne Vote par anticipation 29 octobre 2017, 12 h à 20 h Centre municipal 4119, route des Rivières

### Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



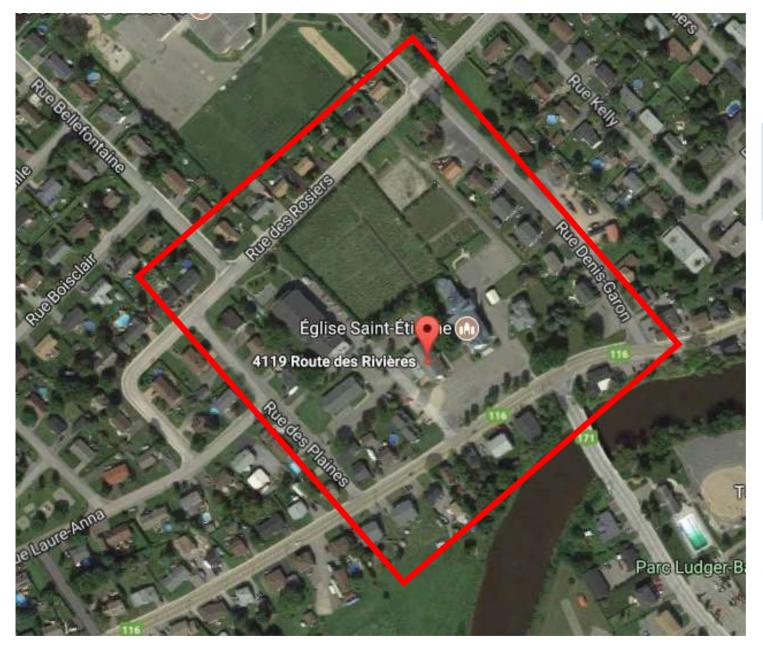


District 1, Saint-Étienne Vote itinérant 30 octobre 2017 Résidence Saint-Étienne-de-Lauzon 18, rue de Saint-Étienne-de-Lauzon

### Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



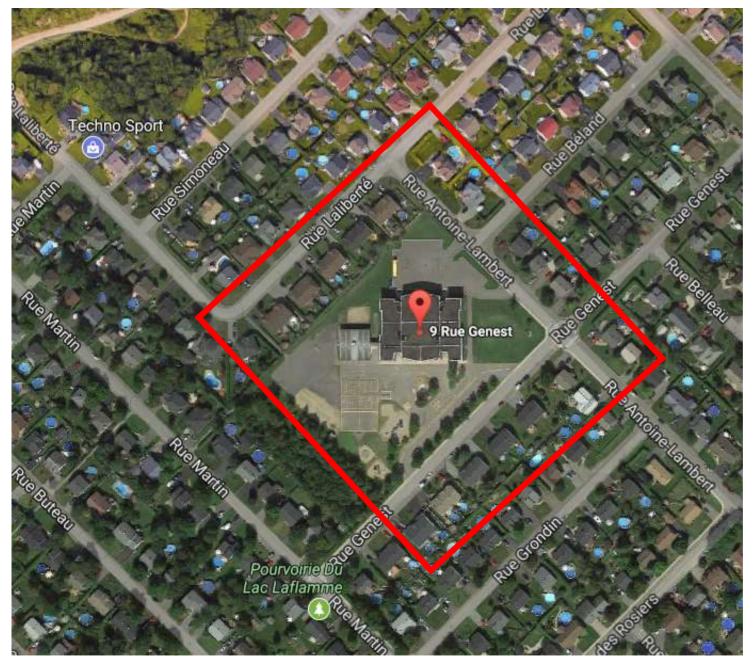


District 1, Saint-Étienne Scrutin 5 novembre 2017, 10 h à 20 h Centre municipal 4119, route des Rivières

# Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



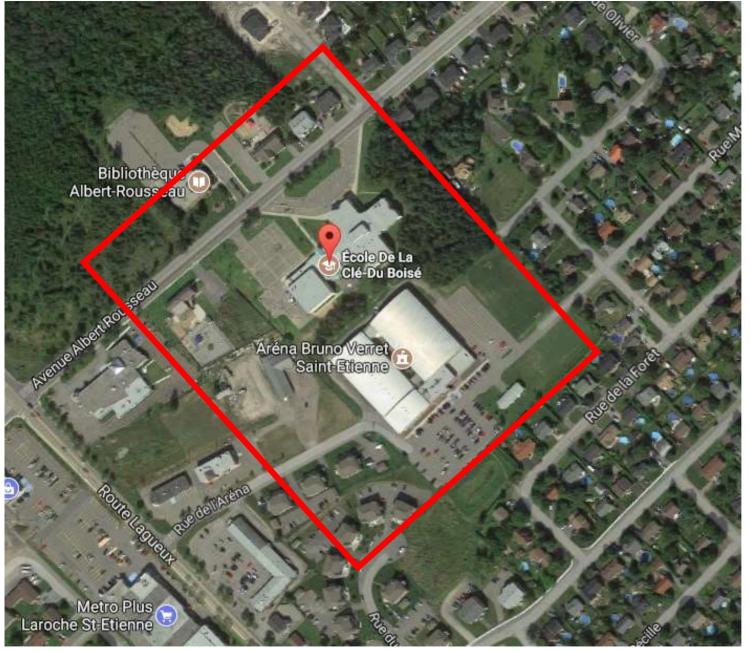


District 1, Saint-Étienne Scrutin 5 novembre 2017, 10 h à 20 h École Plein-Soleil 9, rue Genest

## Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.





District 1, Saint-Étienne Scrutin 5 novembre 2017, 10 h à 20 h École de la Clé-du-Boisé 706, avenue Albert-Rousseau

# Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.